



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

18 MAI 1976

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LA LOI DU 7 AOUT 1931 SUR LA CONSERVATION
DES MONUMENTS ET DES SITES (1)

AMENDEMENT

PRESENTE PAR LE GOUVERNEMENT

(1) Voir Doc. Conseil 59 (1975-1976) - Nos 1 à 6.

ART. 6

Le texte de cet article 6 est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Chaque année, le ministre transmet au Conseil culturel, avant le 1^{er} octobre, un rapport d'activité énumérant notamment les monuments et les sites classés ainsi que le programme de travail de la Commission pour l'exercice suivant. »

Justification

Il appartient au ministre de présenter au Conseil culturel les activités de la Commission royale des monuments et des sites dont il assume la responsabilité devant ce Conseil.